



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00665510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

**Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour
partie en présentiel et pour partie en visio-conférence**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 44. Attribution de subventions d'investissement et de subventions de fonctionnement exceptionnelles aux Maisons de quartier associatives

Délibération n° 2021/006655

**Attribution de subventions d'investissement et
de subventions de fonctionnement exceptionnelles
aux Maisons de quartier associatives**

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	23/11/21	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'accorder aux Maisons de quartier associatives des subventions d'investissement au titre de l'année 2021 pour un montant total de 15 000 € et des subventions de fonctionnement exceptionnelles au titre de leur programmation culturelle 2021 pour un montant total de 12 347,50 €.

I. Subventions d'investissement 2021

La Ville de Besançon, en soutien aux structures d'animation socioculturelle (ASEP, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon / Clairs-Soleils et MJC Palente), se propose de répondre à leurs demandes d'équipement pour 2021, conformément aux dispositions prévues dans les conventions-cadre 2019-2023 correspondantes.

A/ ASEP

L'ASEP sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 7 500 € en vue de financer l'achat d'un véhicule 9 places (répondant aux normes écologiques et permettant de transporter le public des ALSH, séjours et sorties) pour un coût prévisionnel total de 47 905,32 €. Des demandes de subvention ont par ailleurs été adressées à la CAF du Doubs (10 000 €) et à la Région Bourgogne Franche-Comté (15 000 €), l'ASEP prenant en charge les financements non-acquis (15 405,32 €).

Au regard du projet et du plan de financement présenté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'ASEP une subvention d'investissement 2021 d'un montant de 7 500 € pour ses besoins d'équipement en véhicule.

B/ CQ Rosemont / St-Ferjeux

Le Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 3 500 € en vue de renouveler l'équipement mobilier (tables, chaises, tableaux, vidéoprojecteurs...) de la salle « Rez de jardin » pour un coût prévisionnel total de 7 600 €.

Une demande de subvention a par ailleurs été adressée à la Région Bourgogne Franche-Comté (2 000 €), le Comité de quartier prenant en charge les financements non-acquis (2 100 €).

Au regard du projet et du plan de financement présenté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder au Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux une subvention d'investissement 2021 d'un montant de 2 000 €, soit à hauteur de la subvention de la Région, pour ses besoins d'équipement en mobilier.

C/ MJC Besançon / Clairs-Soleils

La MJC Besançon / Clairs-Soleils sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 5 460 € en vue de financer l'achat de 30 tables mobiles à plateau rectangulaire pliant pour un coût prévisionnel total de 11 700 €.

Des demandes de subvention ont par ailleurs été adressées à la CAF du Doubs (3 240 €) et à la Région Bourgogne Franche-Comté (3 000 €).

La Ville ayant déjà financé l'achat de 10 tables d'un modèle équivalent en 2018 (cf. délibération du Conseil Municipal du 13/12/2018), il est proposé de répondre en partie à cette demande et d'accorder à la MJC Besançon / Clairs-Soleils une subvention d'investissement 2021 d'un montant de 3 180 € pour l'achat d'une dizaine de tables supplémentaires.

D/ MJC Palente

La MJC Palente sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 2 320 € en vue de procéder à la réhabilitation de ses outils numériques mobiles (achats de 3 ordinateurs portables pour la classe mobile et mise à niveau de 5 ordinateurs portables).

La MJC n'a pas sollicité d'autres financeurs.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à la MJC Palente une subvention d'investissement 2021 d'un montant de 2 320 € pour la réhabilitation de ses outils numériques mobiles.

Tableau récapitulatif

Maison de quartier	2020	2021		
	Subvention Ville accordée	Budget prévisionnel	Subvention Ville sollicitée	Subvention Ville proposée
ASEP	3 000 €	47 905,32 €	7 500 €	7 500 €
CQ Rosemont / St-Ferjeux	6 000 €	7 600 €	3 500 €	2 000 €
MJC Besançon / Clairs-Soleils	3 660 €	11 700 €	5 460 €	3 180 €
MJC Palente	1 808 €	2 320 €	2 320 €	2 320 €
Total	14 468 €	69 525.32 €	18 780 €	15 000 €

En cas d'accord avec ces propositions, la somme de 15 000 € sera prélevée sur la ligne de crédits 204.422.20421.00509.47030.

II. Subventions de fonctionnement exceptionnelle 2021

La Ville de Besançon, en soutien aux structures d'animation socioculturelle (ASEP, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon / Clairs-Soleils et MJC Palente), et en lien avec les financements obtenus dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2021, se propose de financer en partie leur programmation culturelle sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

A/ ASEP

L'ASEP sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 8 850 € en vue de financer le projet multi partenarial de Block Party au CCUB du 10 au 12 décembre 2021 (temps festif et convivial autour des disciplines et des valeurs du Hip Hop) dont le coût prévisionnel global s'élève à 19 136 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'ASEP une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2021 d'un montant de 8 850 €.

B/ CQ Rosemont / St-Ferjeux

Le Comité de quartier Rosemont / Saint-Ferjeux sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 265 € en vue de financer en partie des actions culturelles à destination des familles pour un coût prévisionnel total de 465 €. Dans le cadre de ces actions, le CQ a initié cette année 2021 une action générale de mobilisation autour du livre et de la lecture (ateliers d'écriture, espace « Livres-Libres », boîte à livres...) et une visite d'un musée en plein air en forêt de Chaux.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder au Comité de quartier Rosemont / Saint-Ferjeux une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2021 d'un montant de 265 €.

C/ MJC Besançon / Clairs-Soleils

La MJC Besançon / Clairs-Soleils sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 1 852,50 € en vue de financer intégralement la location d'un écran mobile pour son action de projection d'un film en plein air dans le cadre de ses animations en pied d'immeuble.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à la MJC Besançon / Clairs-Soleils une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2021 d'un montant de 1 852,50 €.

D/ MJC Palente

La MJC Palente sollicite la Ville de Besançon à hauteur de 1 380 € en vue de financer intégralement la programmation du spectacle Le Cabaret LIP par la compagnie L'oCCasion. La MJC organisera autour de ce spectacle, qui retrace en partie l'histoire de la lutte des ouvriers de l'usine LIP implantée dans le quartier, une soirée proposée gratuitement aux habitants du quartier (adhérents ou non) ainsi qu'aux bénévoles, et saisira l'occasion pour nourrir des échanges autour des notions fortes véhiculées telles que l'entraide, l'équité et l'émancipation des femmes.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à la MJC Palente une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2021 d'un montant de 1 380 €.

Tableau récapitulatif

Maison de quartier	2020	2021		
	Subvention Ville accordée	Budget prévisionnel	Subvention Ville sollicitée	Subvention Ville proposée
ASEP	0 €	8 850 €	8 850 €	8 850 €
CQ Rosemont / St-Ferjeux	0 €	465 €	265 €	265 €
MJC Besançon / Clairs-Soleils	0 €	1 852,50 €	1 852,50 €	1 852,50 €
MJC Palente	0 €	1 380 €	1 380 €	1 380 €
Total	0 €	12 547,50 €	12 347,50 €	12 347,50 €

En cas d'accord avec ces propositions, la somme de 12 347,50 € sera prélevée sur la ligne de crédits 065.422.6574.47030.

Ces associations faisant l'objet d'autres soutiens financiers de la Ville de Besançon, l'attribution de ces subventions d'investissement font l'objet de conventions spécifiques, conformément aux dispositions prévues dans les conventions-cadre 2019-2023 correspondantes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- attribue des subventions d'investissement pour l'année 2021 aux maisons de quartier associatives, réparties de la manière suivante :
 - subvention d'un montant de 7 500 € à l'ASEP,
 - subvention d'un montant d'un montant de 2 000 € au Comité de quartier Rosemont/St-Ferjeux,
 - subvention d'un montant de 3 180 € à la MJC Besançon/Clairs-Soleils,
 - subvention d'un montant de 2 320 € à la MJC Palente,

- attribue des subventions de fonctionnement exceptionnelles pour la programmation culturelle 2021 aux maisons de quartier associatives, réparties de la manière suivante :
 - subvention d'un montant de 8 850 € à l'ASEP,
 - subvention d'un montant d'un montant de 265 € au Comité de quartier Rosemont/St-Ferjeux,
 - subvention d'un montant de 1 852,50 € à la MJC Besançon/Clairs-Soleils,
 - subvention d'un montant de 1 380 € à la MJC Palente,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
La Maire

A blue ink signature of Anne VIGNOT is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE CONSEIL MUNICIPAL DE BESANCON' and '1830'.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021,

Et :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, domiciliée 22 rue Résal à Besançon.

Vu :

La convention-cadre du 31 décembre 2018

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte à l'ASEP pour l'année 2021 :

- une subvention d'investissement pour son projet d'acquisition d'un véhicule 9 places,
- une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour sa programmation culturelle.

Article 2 : Subventions

Article 2.1 : Montant

La Collectivité s'engage à verser à l'association :

- une subvention d'investissement d'un montant de 7 500 €,
- une subvention de fonctionnement exceptionnel d'un montant de 8 850 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le règlement de chacune de ces subventions s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des subventions dans les cas suivants :

- utilisation des subventions à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de ses demandes de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 4 : Contrôle

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation des projets.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP,
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Maire, Par délégation,
L'Adjointe déléguée
à la Vie Associative et à la Vie des quartiers

Carine MICHEL

**Convention d'attribution
de subventions exceptionnelles 2021
au Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021,

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, domicilié 1 Avenue Ducat à Besançon.

Vu :

La convention-cadre du 24 janvier 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte au Comité de quartier Rosemont / Saint-Ferjeux pour l'année 2021 :

- une subvention d'investissement pour son projet d'équipement en mobilier de la salle « Rez de jardin »,
- une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour sa programmation culturelle.

Article 2 : Subventions

Article 2.1 : Montant

La Collectivité s'engage à verser à l'association :

- une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 €,
- une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 265 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le règlement de chacune de ces subventions s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des subventions dans les cas suivants :

- utilisation des subventions à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de ses demandes de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 4 : Contrôle

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation des projets.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de Quartier
Rosemont / St-Ferjeux,
Le Président,

Denis POIGNAND

Pour la Maire, Par délégation,
L'Adjointe déléguée
à la Vie Associative et à la Vie des quartiers

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

Et :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, représentée par sa Présidente, Mme Cécile PETIT-DESPREZ, domiciliée 67 E rue de Chalezeule à Besançon

Vu :

La convention-cadre du 7 janvier 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte à la MJC Besançon / Clairs-Soleils pour l'année 2021 :

- une subvention d'investissement pour son projet d'équipement en mobilier,
- une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour sa programmation culturelle.

Article 2 : Subventions

Article 2.1 : Montant

La Collectivité s'engage à verser à l'association :

- une subvention d'investissement d'un montant de 3 180 €,
- une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 1 852 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le règlement de chacune de ces subventions s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des subventions dans les cas suivants :

- utilisation des subventions à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de ses demandes de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 4 : Contrôle

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation des projets.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils,
La Présidente,

Cécile PETIT-DESPREZ

Pour la Maire, Par délégation,
L'Adjointe déléguée
à la Vie Associative et à la Vie des quartiers

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021,

Et :

La MJC Palente, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, domiciliée 24 rue des Roses à Besançon.

Vu :

La convention-cadre du 24 janvier 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte à la MJC Palente pour l'année 2021 :

- une subvention d'investissement pour son projet de réhabilitation de ses outils numériques mobiles,
- une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour sa programmation culturelle.

Article 2 : Subventions

Article 2.1 : Montant

La Collectivité s'engage à verser à l'association :

- une subvention d'investissement d'un montant de 2 320 €,
- une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 1 380 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le règlement de chacune de ces subventions s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des subventions dans les cas suivants :

- utilisation des subventions à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter les programmes détaillés et les budgets prévisionnels qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de ses demandes de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 4 : Contrôle

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation des projets.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Maire, Par délégation,
L'Adjointe déléguée
à la Vie Associative et à la Vie des quartiers

Carine MICHEL